



## Sur facturation anormale syndic

Par **Moi2020**, le **07/10/2020** à **19:43**

**Bonjour,**

Aucuns travaux aucune augmentation du budget mais le syndic manquant de liquidités suite aux non paiements de certains copropriétaires, celui ci facture les autres copropriétaires en mentionnant insuffisance de provisions. Le syndic nous menace car nous refusons de payer. Et pour ceux qui payent la somme n'est jamais restituée ou déduite.

Je voudrai savoir quelle procédure je peux faire rapidement ?

Merci pour votre aide.

Cordialement.

Par **nihilscio**, le **07/10/2020** à **20:59**

Bonjour,

Le syndic cherche à faire face dans l'immédiat au manque de trésorerie. Les appels de fonds ne sont obligatoires que s'ils résultent d'une décision de l'assemblée générale. Vous pouvez donc refuser de payer. Mais il faut tout de même être conscient que votre copropriété n'est plus à même de payer tous ses fournisseurs. Quand les fournisseurs ne sont pas payés, ils

cessent de fournir leurs prestations.

Renseignez-vous auprès du conseil syndical sur le problème des impayés. Si cela dure depuis longtemps et ne s'améliore pas, il faudrait envisager la nomination d'un administrateur ad hoc voire une administration judiciaire.

Par **amajuris**, le **08/10/2020 à 12:04**

bonjour,

vous devez vérifier dans votre règlement de copropriété s'il n'est pas prévu une clause de solidarité entre tous les copropriétaires en cas de charges impayées par des copropriétaires défaillants.

il peut y être indiqué que *les autres copropriétaires devront, en tant que de besoin, faire les avances nécessaires pour pallier les conséquences de la défaillance d'un ou plusieurs d'entre eux.*

votre syndic a-t-il entamer des procédures contre les copropriétaires défaillants ?

comme déjà indiqué, le syndic ne va pas payer de sa poche, les factures de la copropriété, donc vous risquez de vous retrouver, sans électricité, sans ménage, sans chauffage si collectif.

si les copropriétaires refusent de payer, le syndic peut démissionner et vous risquez la nomination d'un syndic par le tribunal judiciaire qui va vous coûter une fortune.

salutations

Par **Moi2020**, le **18/10/2020 à 16:06**

Bonjour,

Je remercie beaucoup toutes les personnes qui ont pris le temps de me répondre et de m'apporter leur aide et leurs conseils.

cordialement